

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2013

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Kamel HAFID, Mme Brigitte MOULIN, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN, M. Pierre GENON-CATALOT, M. Bernard AINOUX.

ETAIENT EXCUSES :

M. Paul LORIDANT, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Paul LORIDANT	à	M. Georges CONSTANTIN
M. Stéphane GANTIN	à	M. Bernard AINOUX
M. Cédric DALIBARD	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que trois délibérations ont été complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant le réseau de transport de l'eau thermominérale, la restructuration de l'ex Banque de France et les travaux de requalification du chemin de Morcy et sont ajoutées dans les sous-mains ; ainsi qu'une délibération supplémentaire pour l'adhésion des communes de Fessy et Loisin à l'Antenne de Justice et du Droit (dont le rapport d'activités 2012 est joint au dossier) et une question de Monsieur CONSTANTIN relative à l'étude sur l'érosion des Berges du lac Léman.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

FINANCES

Avant de procéder aux délibérations relatives aux participations financières de la Commune sur les opérations immobilière de Léman Habitat, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GAUTRON, Directrice de Léman HABITAT, et Madame Auriane BERGERE, Directrice du Développement, qui présentent les opérations concernées à l'aide d'un diaporama.

La séance est suspendue.

A la suite de cette présentation, Monsieur ARMINJON relève qu'il s'agit d'une acquisition en usufruit, et demande la communication d'une analyse comparative entre cette opération et une opération classique, avec un bilan sur ce type de montage. Il s'avoue surpris par ce choix compte tenu de la vocation de Léman Habitat.

Monsieur RIERA indique que cette opération en usufruit a été votée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration de Léman Habitat, et par son colistier Monsieur AINOUX.

Monsieur CONSTANTIN demande si la Ville assurera la garantie financière.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une opération un peu particulière car les terrains appartiennent à RFF et que dans le cadre d'une politique nationale de valorisation, une convention cadre a été passée avec la société ADIM (groupe VINCI) pour la valorisation de son foncier, qui impose un minimum de logements sociaux et constitue une opportunité, d'où ce montage un peu exceptionnel, comme cela a déjà eu lieu sur la commune de Publier.

Monsieur ARMINON s'avoue septique et se demande s'il est opportun de monter cette opération de cette manière. Il indique qu'avenue Jules Ferry, il y aurait une opportunité qui permettrait de réaliser une opération, et que l'argument qu'il n'y aurait pas d'opportunité sur la Commune ne peut pas être avancé.

Monsieur CONSTANTIN indique que ce dispositif existe depuis longtemps et qu'il est utilisé dans un cadre identique avec le bail à réhabilitation pour les immeubles composés de logements sociaux à réhabiliter. Il rejoint le propos de Monsieur ARMINJON pour l'opportunité foncière sise avenue Jules Ferry. Il pense que la Commune a tout intérêt à utiliser diverses techniques pour atteindre l'objectif des 25 % de logements sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a s'est engagée pour maintenir le Pôle Emploi de Thonon-les-Bains, qui représente 25 emplois pleins, afin qu'il ne soit pas délocalisé sur Annemasse, et que ce service public sera installé au rez-de-chaussée sur plus de 1.200 m².

OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX LIEU-DIT « TULLY » – 42 AVENUE DE CHAMPAGNE A THONON-LES-BAINS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Léman Habitat (Office Public de l'habitat) de Thonon-Les-Bains va procéder – 42 Avenue de Champagne - à la construction de 12 logements locatifs sociaux PLUS/PLUS FONCIER–PLAI/PLAI FONCIER et sollicite à ce titre une subvention communale de **52 000 €** pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la demande en matière de logements sociaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres du conseil d'administration de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), :

- d'attribuer une participation financière de la Ville d'un montant de **52 000 €** inscrite par décision modificative au budget 2013, à l'article 204172,
- d'approuver le projet de convention de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances communales à signer la convention de financement à intervenir avec Léman Habitat fixant les modalités de règlement.

OPERATION D'ACQUISITION D'UN BATIMENT COLLECTIF DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « PROJET GARE VINCI » SITUE RUE JEAN BLANCHARD A THONON-LES-BAINS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Léman Habitat (Office Public de l'habitat) de Thonon-Les-Bains va procéder – rue Jean Blanchard - à l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux et 7 garages PLUS /PLAI et sollicite à ce titre une subvention communale de **14 900 €** pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la demande en matière de logements sociaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres du conseil d'administration de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), :

- d'attribuer une participation financière de la Ville d'un montant de **14 900 €** inscrite par décision modificative au budget 2013, à l'article 20417,
- d'approuver le projet de convention de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances communales à signer la convention de financement à intervenir avec Léman Habitat fixant les modalités de règlement.

OPERATION D'ACQUISITION EN USUFRUIT LOCATIF DE 27 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « PROJET GARE VINCI » SITUE RUE JEAN BLANCHARD A THONON-LES-BAINS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Léman Habitat (Office Public de l'habitat) de Thonon-Les-Bains va procéder – rue Jean Blanchard - à l'acquisition en usufruit de 27 logements locatifs sociaux et 27 garages PLUS /PLAI et sollicite à ce titre une subvention communale de **43 800 €** pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la demande en matière de logements sociaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres du conseil d'administration de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), :

- d'attribuer une participation financière de la Ville d'un montant de **43 800 €** inscrite par décision modificative au budget 2013, à l'article 204172,
- d'approuver le projet de convention de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances communales à signer la convention de financement à intervenir avec Léman Habitat fixant les modalités de règlement.

OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COLLECTIF DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LES PATIOS D'OR » SITUE 22 RUE JEAN BLANCHARD A THONON-LES-BAINS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Léman Habitat (Office Public de l'habitat) de Thonon-Les-Bains va procéder – 22 rue Jean Blanchard - à l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, PLUS/PLUS FONCIER/PLAI /PLAI FONCIER et sollicite à ce titre une subvention communale de **64 000 €** pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la demande en matière de logements sociaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres du conseil d'administration de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), :

- d'attribuer une participation financière de la Ville d'un montant de **64 000 €** inscrite par décision modificative au budget 2013, à l'article 204172,
- d'approuver le projet de convention de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances communales à signer la convention de financement à intervenir avec Léman Habitat fixant les modalités de règlement.

OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LES JARDINS D'AMELIE » LIEU-DIT « MORCY » A THONON-LES-BAINS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Léman Habitat (Office Public de l'habitat) de Thonon-Les-Bains va procéder – Lieu-dit « Morcy » - à la construction de 24 logements locatifs sociaux, 27 garages et 24 caves PLUS/PLUS FONCIER/PLS/PLS FONCIER–PLAI/PLAI FONCIER et sollicite à ce titre une subvention communale de 96 000 € pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la demande en matière de logements sociaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres du conseil d'administration de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), :

- d'attribuer une participation financière de la Ville d'un montant de **96 000 €** inscrite par décision modificative au budget 2013, à l'article 204172,
- d'approuver le projet de convention de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances communales à signer la convention de financement à intervenir avec Léman Habitat fixant les modalités de règlement.

ADMINISTRATION GENERALE

FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS MUNICIPAUX – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 1

Par délibération du 28 novembre 2012, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer trois marchés à bons de commande relatifs à la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle pour l'ensemble des agents municipaux, marchés valables à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016, ne comportant ni minimum ni maximum tant en valeur qu'en quantité.

Pour le lot n° 1, relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour la protection du corps excepté des pieds (marché attribué à la société V.P.S.L. - 73460 FRONTENEX), il s'avère aujourd'hui que de nouveaux articles sont devenus nécessaires pour la sécurité et le confort des agents : bermudas multi poches couleur bleu azur, genouillères pour pantalon noir, genouillères coquille PVC avec attaches élastiques et casque électricien avec visière intégrée.

Il convient donc de créer, dans le marché à bons de commande du lot n° 1, les prix correspondants à ces fournitures et précisés dans le projet d'avenant présenté.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté.

RESSOURCES HUMAINES

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE – ACTUALISATION

Considérant la loi du 19 février 2007 qui laisse aux Collectivités le soin de fixer les ratios d'avancements de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois qui déterminent le taux de promotion au grade supérieur des agents remplissant les conditions statutaires,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de cette loi, les membres du CTP et l'Assemblée délibérante ont régulièrement été saisis de la mise à jour des ratios d'avancement de grade, en fonction des modifications statutaires intervenues depuis,

Considérant que suite à la création du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux à la date du 1^{er} janvier 2013, le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux a été mis en voie d'extinction. De fait, les agents relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux ont été intégrés dans le cadre d'emplois de catégorie A des infirmiers en soins généraux,

Ce nouveau cadre d'emplois est désormais composé de deux grades :

- Infirmier en soins généraux (subdivisé en 2 classes) :
 - o Infirmier en soins généraux de classe normale,
 - o Infirmier en soins généraux de classe exceptionnelle,
- Infirmier en soins généraux hors classe.

Considérant que la parution de ce nouveau statut particulier rend donc nécessaire la définition des ratios d'avancement de grade pour le grade d'avancement concerné, en cohérence avec la logique d'avancement retenue jusqu'alors pour l'ensemble des filières représentées au sein de la collectivité, à savoir :

- un ratio de 50% des agents promouvables lorsque l'avancement au grade supérieur est conditionné par la réussite à un examen professionnel,
- un ratio de 35% des agents promouvables lorsque seule la voie de l'ancienneté est prévue par les textes,
- un ratio de 25% des agents promouvables à l'ancienneté, lorsqu'il existe 2 voies d'accès au grade (ancienneté et examen professionnel).

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les nouveaux ratios d'avancement de grade pour le grade ci-dessous, en reprenant la logique retenue par la Ville de Thonon-les-Bains lors de leur mise en place initiale, à savoir :

- Infirmier en soins généraux hors classe
- Par ancienneté : 35%

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'à compter du 1^{er} août 2013, les ratios d'avancement de grade de la Ville de Thonon les Bains seront tels que définis dans les tableaux présentés en séance.

ENVIRONNEMENT

CONVENTION ECOFOLIO POUR LE SOUTIEN FINANCIER A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS PAPIERS

La filière des imprimés s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, EcoFolio, a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit, pour les imprimés, une éco-contribution acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. Le bénéfice est destiné aux collectivités ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

La commune de Thonon est bénéficiaire de ce dispositif et des recettes financières afférentes grâce à la convention signée avec EcoFolio à effet du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de cinq ans. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2012. L'éco-organisme EcoFolio ayant reçu un nouvel agrément par arrêté ministériel du 27 février 2013, il propose aux collectivités de signer une nouvelle convention d'adhésion à effet du 1^{er} janvier 2013. Ladite convention organise le versement des soutiens financiers liés au recyclage, à la valorisation non matière et à l'élimination des papiers visés par l'éco-contribution. Elle régit les relations administratives, techniques et financières entre Ecofolio et la collectivité. Ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant ne sont modifiés. Les nouveautés de la convention Ecofolio portent sur l'extension des soutiens à d'autres types de produits papetiers (les papiers graphiques) ainsi que sur une évolution du montant unitaire des soutiens (augmentation du soutien au recyclage, diminution des soutiens à la valorisation non matière, à l'incinération et à l'élimination).

Madame GALLAY-BRUNET donne quelques précisions complémentaires :

- Recettes perçues dans le cadre de la convention EcoFolio achevée le 31 décembre 2012 :
 - Année 2007 : 19 132 €(941 tonnes de papiers)
 - Année 2008 : 21 205 €(877 tonnes de papiers)
 - Année 2009 : 22 296 €(994 tonnes de papiers)
 - Année 2010 : 36 661 €(900 tonnes de papiers, gros stock au centre de tri en fin d'année)
 - Année 2011 : 40 966 €(1 108 tonnes de papiers, stock négatif en fin d'année ce qui explique le fort tonnage de 2011 et le plus faible tonnage de 2012)
 - Année 2012 : il faudra attendre l'automne 2013 pour pouvoir faire la déclaration sur le portail électronique d'EcoFolio (800 tonnes de papiers).
- Recettes attendues dans le cadre de la nouvelle convention au 1^{er} janvier 2013 :
 - Elles sont difficiles à estimer car toutes les valeurs intervenant dans la formule de calcul ne sont pas connues à ce jour ; elles devraient être un peu inférieures car même si toutes les sortes de papiers sont désormais prises en compte et que le soutien unitaire du recyclage est augmenté (passant de 65 €/t à 80 €/t), le soutien unitaire de la valorisation énergétique est diminué (passant de 30 €/t à 5 €/t). Mais nous n'avons pas d'autre choix que d'accepter la convention qui a été négociée entre EcoFolio et l'Association des Maires

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter, à effet du 1^{er} janvier 2013, la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers visés par le dispositif légal avec Ecofolio,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer électroniquement ladite convention.

GRATUITE DE L'ACCES AUX SANITAIRES PUBLICS

La Commune dispose d'un parc de sanitaires publics (hors parcs de stationnement) qui a été étendu et mis à niveau ces dernières années, notamment pour les mettre en accessibilité PMR. Ce parc se compose de 5 sanitaires au port de Rives dont un réservé aux plaisanciers, 4 sanitaires en centre-ville, un au parc thermal, un devant le parc de Corzent, un au parc du Pillon, une toilette sèche à la Pinède et un ensemble de toilettes à la Chataigneraie. Sur ce dernier site, la remise à niveau complète des sanitaires existants est programmée au budget 2013 pour des travaux qui vont se réaliser cet automne. Le parc de sanitaires sera alors en adéquation avec la fréquentation urbaine et touristique de la Commune.

Ces toilettes sont accessibles gratuitement à l'exception de trois situées en centre-ville : place du marché (hormis les jours de marchés où le sanitaire est gratuit), place du Château et square Eberbach. L'accès à ces 3 sanitaires se fait par un monnayeur (tarif de 20 cts). Tous les sanitaires (gratuits et payants) sont automatiquement fermés de 23 h à 6 h 00, à l'exception de ceux situés à la Pinède et à la Chataigneraie.

Depuis janvier 2011, la Commune assure en régie l'entretien de l'ensemble des sanitaires (hors maintenance technique). A l'issue d'un examen comparé de la fréquentation des sanitaires payants et gratuits, il s'avère que :

- Les sanitaires gratuits ne subissent pas plus d'actes de malveillance que les sanitaires payants,
- Le caractère payant, même à un tarif modique, incite certains à uriner aux abords des sanitaires, contribuant ainsi à la dégradation de l'attractivité des espaces publics,
- Les contraintes de maintenance des monnayeurs et de gestion des recettes sont élevées au regard de la modicité des sommes perçues (environ 2500 €/an).

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la gratuité de l'accès aux différents sanitaires publics de la Commune (hors parcs de stationnement).

RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Conformément au décret n° 2000 – 404 du 11 mai 2000, est présenté chaque année au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, relatif à l'exercice antérieur. Ce rapport est destiné à informer tout public sur la gestion de ce service.

Ainsi, il sera mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Municipal. Cette mesure sera précédée d'une information par voie d'affichage en Mairie et aux lieux habituels (article L. 1411-13 du C.G.C.T.). Il pourra être librement consulté à la Mairie et sera transmis pour information à Monsieur le Préfet. Il sera également mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Le rapport présente les indicateurs techniques et financiers des compétences collecte et traitement, tels qu'ils sont définis dans le décret précité.

Madame GALLAY-BRUNET donne ensuite lecture de la conclusion de ce rapport.

Concernant les rapports annuels des syndicats intercommunaux, Monsieur ARMINJON demande quand ils seront transmis aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui indique qu'ils le seront en septembre prochain.

Monsieur ARMINJON est étonné du taux de détournement qui est supérieur à 13 %.

Monsieur le Maire explique que la capacité de traitement de l'UIOM est d'environ 35.000 tonnes par an, mais que l'usine gère 5 à 8.000 tonnes supplémentaires chaque année. D'autre part, l'usine est fermée en août, en considération de la fermeture des Papeteries du Léman qui rachète la vapeur générée par les déchets brûlés.

Monsieur ARMINJON s'inquiète pour la perspective de l'usine et notamment des émissions atmosphériques.

Madame GALLAY-BRUNET indique que la qualité de l'air fait l'objet d'un contrôle de la CLIS pour la protection de l'environnement, présidée par le Préfet. Cette commission se réunit une fois par an et a pu constater que les émissions étaient en dessous des normes à respecter et que tout est conforme.

Monsieur ARMINJON sollicite le détail de la redevance de traitement facturée par le STOC à la Ville, son augmentation depuis 2004 étant expliquée par un durcissement des normes.

Monsieur le Maire confirme que l'Etat accroit les normes et que cela engendre effectivement un important surcoût de fonctionnement.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur l'opportunité de passer de la taxe à la redevance concernant le financement de l'élimination des déchets ménagers acquitté par les habitants. Selon lui, il est nécessaire de responsabiliser davantage le producteur de déchets et Thonon-les-Bains est une ville dont la taille permettrait ce dispositif.

Monsieur le Maire juge la théorie séduisante mais la mise en pratique compliquée et décevante pour ceux qui l'ont déjà mise en place.

Madame GALLAY-BRUNET indique que cette pratique n'est pas efficace dans le sens où il a été constaté que les ordures étaient souvent déplacées pour éviter un surcoût pour l'habitant.

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'ordures ménagères appliqué se situe dans la moyenne nationale selon l'étude de l'ADEME.

Monsieur CONSTANTIN rappelle qu'il avait demandé qu'une réflexion soit menée sur le circuit de ramassage au centre-ville, notamment lors des animations en soirée afin que ces dernières ne soient pas organisées au milieu des poubelles. Il ajoute que Thonon-les-Bains, en tant que ville touristique, déplore un problème de ramassage et que le constat ne démontre aucune évolution.

Madame GALLAY-BRUNET indique que la collecte des cartons a changé, et qu'elle s'effectue après la fermeture des commerces le soir. D'autre part, lors des animations, une circulaire est transmise aux commerçants pour modifier la collecte lorsque cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire explique que les commerçants ne respectent pas les consignes car lorsque les poubelles doivent être enlevées le matin, les commerçants les sortent déjà la veille, à la fermeture de leurs commerces, au lieu du matin vers 7h ou 8h, et que des avertissements sont émis lorsque c'est le cas.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

EAU & ASSAINISSEMENT

PUITS D'EAU POTABLE DE RIPAILLE - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME EN VUE DES TRAVAUX A REALISER.

La station de pompage de Ripaille a été mise en service en 1963. Elle a progressivement été rénovée : travaux d'électricité, d'automatisation et de télégestion, installation de générateurs à ultra-violet, installation d'un groupe électrogène de secours.

Le Conseil Municipal a dernièrement approuvé, dans ses délibérations du 18 avril 2012 et du 27 mars 2013, le remplacement des anciennes pompes à axe vertical par des pompes immergées neuves.

A la suite de ces travaux, il convient désormais, afin d'achever la remise à niveau du site :

- de procéder au remplacement de l'ancienne toiture par une toiture neuve amovible en polycarbonate ;
- d'utiliser ce même matériau pour couvrir la rampe d'accès au puits. Cette toiture permettra d'améliorer la collecte des eaux pluviales à proximité du captage ;
- de procéder à la réparation des fissures apparaissant sur l'extérieur des murs en béton de la station et de procéder à l'application d'une peinture de finition ;
- de créer une aire de dépotage sécurisée utilisée pour la livraison du fioul alimentant le groupe électrogène de secours.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la réalisation de ces travaux et aménagements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau à la réalisation de ces travaux.

RESEAU DE TRANSPORT DE L'EAU THERMOMINERALE ENTRE LE RESERVOIR DU GENEVRAY ET LES THERMES - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES INSTALLATIONS - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES.

En juin 2012, l'établissement thermal rénové et agrandi ouvrait ses cures au public, alimenté en eau depuis les forages « Bois de Ville », agréés en eau thermo minérale en juillet 2011.

Depuis, le réseau d'alimentation des thermes fait l'objet d'une surveillance sanitaire permanente par les services de la Commune et par l'Agence Régionale de Santé. Il fait l'objet de nettoyages périodiques. Le dernier nettoyage a été réalisé en février 2013, avant l'ouverture de la saison des cures.

Les opérations de nettoyage sont aujourd'hui manuelles. Après près de deux saisons d'exploitation, il apparait nécessaire, compte tenu de l'exigence sanitaire élevée et de la forte sensibilité de l'eau minérale, d'améliorer la sécurité de ces interventions préventives en disposant de systèmes automatisés et de produits de nettoyage à demeure. L'installation de ces équipements permettra également de renforcer le dispositif de secours de l'alimentation des thermes dans le cas où une action sanitaire curative serait nécessaire très rapidement.

Dans cet objectif, il a été confié à la société ICSE, par marché notifié le 13 août 2012, la conception de ces équipements et la préparation des marchés correspondants. Il est ainsi proposé d'installer progressivement ces équipements de nettoyage sur chaque tronçon. Il est préconisé dans un premier

temps d'équiper le tronçon aval compris entre le réservoir du Genevray et les thermes. Ce tronçon est constitué de deux circuits : le circuit des soins et de la remise en forme, nécessitant de transiter des débits importants, et le circuit d'alimentation des buvettes fonctionnant à petit débit. Chaque circuit est constitué de deux canalisations dont une canalisation de secours.

La solution retenue pour renforcer la sécurité des opérations de nettoyage et le secours du circuit soins et remise en forme consiste à installer un atelier de nettoyage au réservoir du Genevray et à coupler l'actuelle canalisation de secours à ce nouvel équipement. Les travaux à réaliser comprennent :

- la construction d'un local technique sur le site du réservoir du Genevray abritant les équipements automatisés de préparation des produits de nettoyage, de pompage et, en fonction des produits, de dosage des fluides ;
- le tubage de l'actuelle canalisation de secours au diamètre satisfaisant à la fois l'efficacité du nettoyage (remplissage, temps de contact, chasse...) et la continuité de l'alimentation des thermes.

Compte tenu de la spécificité des équipements à mettre en place et des travaux à réaliser, nécessitant d'associer les entreprises candidates à la définition des solutions techniques à mettre en œuvre, il a été engagé une procédure inspirée du dialogue compétitif pour disposer de la meilleure offre au plan technique et financier.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres réunie le 25 juillet 2013 a retenu l'offre du groupement d'entreprises SOC/ROSNOBLET dont le mandataire est l'entreprise SOC (33160 SAINT MEDARD EN JALLES) mieux disante, pour un montant de 333 222,00 € HT, soit 398 533,51 € TTC.

Monsieur CONSTANTIN indique que les travaux sont nécessaires pour garantir la sécurité de la qualité de l'eau jusqu'à l'établissement thermal, dont ce dernier avait déjà connu un retard lors de son ouverture. Il trouve préoccupant qu'une action sanitaire curative puisse être nécessaire depuis le réservoir du Genevray.

Monsieur le Maire explique que techniquement, il est nécessaire de commencer les travaux sur la partie amont de l'établissement thermal. Une présentation du schéma sera programmée à l'automne prochain lors de la commission Environnement. Il souligne qu'il s'agit d'un principe de précaution.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour édifier les locaux abritant les produits et les équipements de traitement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer aux entreprises qui se sont impliquées dans la procédure inspirée du dialogue compétitif en visitant les installations et en produisant les études inhérentes à leur savoir-faire, une indemnité forfaitaire de 3 500 € HT, conformément au code des marchés publics.

URBANISME

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A LA COPROPRIETE SISE 22 AVENUE DE LA DAME - SECTION AV N° 171

Afin de permettre la réalisation d'un trottoir sur une partie de l'avenue de la Dame et d'assurer ainsi la bonne circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il est apparu judicieux de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 30 m² environ, à prélever sur la copropriété cadastrée section AV sous le n° 171, située au 22 avenue de la Dame.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec la copropriété et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue pour la somme de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 30 m² environ, à prélever sur la copropriété cadastrée section AV sous le n° 171 ;
- de l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire des vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

AVENUE DES VALLEES - REGULARISATION DE LA SITUATION FONCIERE AU DROIT DE LA COPROPRIETE "LA SAPINIERE" CADASTREE SECTION P N° 47

L'assiette foncière de la copropriété « La Sapinière », cadastrée section P n° 47, située 11 avenue des Vallées, intègre des stationnements implantés le long de la résidence, utilisés par tout public.

Compte tenu de l'usage et de l'intérêt public de ces stationnements, il est apparu judicieux de procéder à l'acquisition de leur emprise, représentant une surface de 79 m² environ.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec la copropriété et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue pour la somme de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Monsieur PRADELLE sort de la séance.

Sur proposition de Madame BOUCHIER-GOUNIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur PRADELLE ne prenant pas part au vote), :

- de l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 79 m² environ, à prélever sur la copropriété cadastrée section P sous le n° 47 ;
- de l'incorporation de cette emprise dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par Me BERNARD-PRADIER, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Monsieur PRADELLE regagne la séance.

PARC THERMAL - DECLASSEMENT ET ECHANGE D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans la continuité des travaux d'extension des bâtiments de l'établissement thermal, la Commune a entrepris la réhabilitation du parc thermal comprenant l'aménagement d'un grand bassin en partie basse du parc, la réfection des espaces verts et la clôture du site.

Lors du bornage effectué par un géomètre-expert à la demande de la Commune, il est apparu que la limite parcellaire entre la propriété communale du parc thermal cadastré section I n° 2 et la copropriété

« Le Président », cadastrée section H n° 488, présentait une forme anguleuse qui ne se prête pas à la mise en œuvre qualitative d'une clôture.

Aussi, des discussions ont été engagées avec le conseil syndical et avec le syndic de copropriété afin d'envisager un échange de terrain, d'une surface respective et équivalente de 68 m², dans le but de redresser cette limite de propriété en lui conférant une forme rectiligne.

Un accord semble donc envisageable dans ce sens, étant entendu que ce projet d'échange doit être soumis à l'ensemble des copropriétaires et faire l'objet d'un vote lors d'une prochaine assemblée générale de la copropriété.

Sur la base de l'avis du service France Domaine et considérant les surfaces échangées équivalentes, cet échange n'engendrerait aucune soulte. Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune qui est à l'initiative de ce projet.

Monsieur ARMINJON évoque les réclamations des riverains de l'établissement thermal suite aux nuisances sonores dues à la pompe de recyclage des bassins et demande si le problème a pu être résolu.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'une période d'essai.

Monsieur CONSTANTIN explique qu'il votera contre car il n'a pas compris l'utilité de fermer ce parc le soir car, selon lui, les habitants du quartier ne le souhaiteraient pas.

Monsieur le Maire indique, quant à lui, que les riverains se sont dits favorables à cette décision afin de protéger ce parc des incivilités,...

Considérant :

- que cet échange de terrain participe à l'amélioration qualitative du parc thermal et qu'il ne remet pas en cause l'existence et la continuité du service public,
- que l'emprise de la propriété communale du parc thermal constitue une dépendance du domaine public de la Commune et qu'il est nécessaire de prononcer son déclassement avant de procéder à un échange, conformément à l'article L.2141-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur LORIDANT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Madame BAPT-DUFRESNE), :

- du déclassement d'une emprise de 68 m² du domaine public communal du parc thermal, cadastré section I n° 2, en vue de procéder à un échange ;
- de l'échange sans soulte entre la Commune et la copropriété Le Président d'une surface respective et équivalente de 68 m² prélevée sur la propriété communale cadastrée section I n°2 et sur la copropriété Le Président cadastrée section H n° 488 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment l'acte d'échange devant être établi par le notaire désigné par les copropriétaires, étant entendu que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par chacun des deux échangeistes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section I sous les n° 2-3-4-5, notamment une demande de déclaration préalable pour la réalisation de la clôture ;
- de demander que l'opération d'échange bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

PLAGE MUNICIPALE

REMPLACEMENT DU TOBOGGAN A LA PLAGE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Par délibération du 24 octobre 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe de recourir à une procédure s'inspirant de la procédure de conception réalisation prévue par les articles 37 et 69 du Code des marchés publics permettant de choisir un prestataire au vu d'un Avant-Projet Sommaire (A.P.S.), pour remplacer le toboggan nautique de la plage municipale installé en 1981.

Consécutivement, le Conseil Municipal du 30 janvier 2013 autorisait Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise TECHNOX pour un montant de 304 682,00 euros HT (364 399,67 euros TTC).

Contrairement à l'issue des débats de la commission d'appel d'offres, le prix figuré au marché notifié à l'entreprise, négocié à la baisse (l'offre initiale s'établissant à 311 008 euros), ne comprenait pas les options nécessaires à l'éclairage dans le tunnel :

- la fourniture et la mise en œuvre d'un PTC 63 mm pour un montant de 1 000,00 euros HT ;
- l'éclairage dans le tunnel pour un montant de 3 950,00 euros HT ;
- le raccordement pour un montant de 200,00 euros HT.

En effet, l'intégration de ces options, qui figuraient dans la proposition du titulaire du marché, ont été maladroitement éludées dans le rapport de la Commission d'appel d'offres et ce faisant, par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 janvier 2013. Il convient donc de régulariser cette situation.

Le montant total du marché, avec ces trois options, serait porté à 309 832,00 euros HT (370 559,07 €TTC).

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant présenté.

TRAVAUX

ECOLE MATERNELLE DE LA SOURCE – CONSTRUCTION D'UN PREAU MODULAIRE - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME.

L'école maternelle de la Source accueille trois classes.

Dans le cadre du budget 2013, il a été programmé la construction d'un préau pour satisfaire les besoins d'espaces de récréation abrités.

Pour ce faire, il a été décidé, pour des raisons de coûts et de rapidité de mise en œuvre, de recourir à une construction modulaire, soit une structure métallique couverte par une toile tendue. Implantée dans le prolongement du bâtiment existant, elle aura une superficie d'environ 49 m².

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, le marché de travaux correspondant a été attribué à la société TEXABRI pour un montant de 33 684,70 €H.T. (40 286,90 €T.T.C).

Ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation de ces travaux.

RESTRUCTURATION DE L'EX BANQUE DE FRANCE POUR ACCUEILLIR LA POLICE MUNICIPALE ET LES ARCHIVES MUNICIPALES – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Par délibération du 25 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ex banque de France pour accueillir la police et les archives municipales avec le groupement d'entreprises dont l'Atelier d'urbanisme et d'architecture NOVARINA THEPENIER est le mandataire. Le montant du marché s'élevait à 271 500 €HT (équivalant à un taux de rémunération égal à 9,5 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux + 15 000 €HT de rémunération pour la mission « Diagnostic-relevés »).

Par délibération du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 qui fixait la rémunération provisoire du maître d'œuvre à 282 205,27 €HT soit 337 517,50 € TTC (équivalent à un taux de rémunération égal à 9,5 % de l'enveloppe révisé des travaux : 2 812 687 €HT + 15 000 €HT de rémunération pour la mission « Diagnostic-relevés »).

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre et à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP), il convient de fixer désormais la rémunération définitive du maître d'œuvre compte tenu du coût des travaux arrêté au stade du projet (PRO) soit 3 007 068,51 €HT.

Cette enveloppe financière a augmenté sensiblement du fait des diagnostics réglementaires amiante/plomb avant travaux sur les parties du bâtiment à démolir. Les sondages destructifs réalisés ont en effet révélé une présence importante d'amiante et de plomb et conduisent, compte tenu de la réglementation désormais en vigueur, à retenir des dispositions de confinement et de traitement spécifique non envisagées initialement. De ce fait, la rémunération définitive du maître d'œuvre s'établirait à 300 671,47 €HT soit 359 603,08 €TTC (équivalent à un taux de rémunération égal à 9,5 % de l'enveloppe révisé des travaux + 15 000 €HT de rémunération pour la mission « Diagnostic-relevés »).

La commission d'appel d'offres, réunie le 25 juillet 2013, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Monsieur CONSTANTIN rappelle son avis en indiquant que, selon lui, déplacer la Police Municipale dans ce bâtiment est un mauvais choix, il aurait été préférable d'implanter l'Office du Tourisme, et que par conséquent, pour tous les travaux soumis au Conseil Municipal pour ce lieu, il votera contre. Il dénonce des opérations réalisées au coup par coup, sans vision d'ensemble.

Monsieur ARMINJON trouve que les critères pour le choix de cette opération n'ont pas été pertinents, que trop d'importance a été donné au prix ce qui a engendré un dumping du maître d'œuvre. Il ajoute que les avenants en sont la traduction, et que dans ces conditions, le choix est erroné.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 27 voix pour, 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur LORIDANT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Madame BAPT-DUFRESNE), et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX, Monsieur AINOUX porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN), Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre présenté.

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CHEMIN DE MORCY - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Afin d'achever la requalification globale du hameau de Morcy amorcée dans le cadre des travaux de réalisation de la voie de contournement de ce hameau, il est proposé de procéder à l'aménagement complet (voie sens unique, trottoir et piste mixte piétons/cycles) de la portion du chemin de Morcy comprise entre le carrefour surélevé du lavoir et le bassin d'orage de la voie nouvelle, sur une longueur de 290 ml.

Ces travaux, qui doivent se dérouler du 16 septembre 2013 au 7 mars 2014, ont été estimés à 464 642 euros HT. Ils sont divisés en trois lots :

Lot n° 1 : Travaux d'aménagement de voirie.

Lot n° 2 : Travaux de réseaux secs.

Lot n° 3 : Travaux de réseaux humides.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services techniques municipaux.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 25 juillet 2013, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en euros Hors Taxes
Lot n° 1 : travaux d'aménagement de voirie	EMC (74200 Thonon-les-Bains)	263 671,67
Lot n° 2 : réseaux secs	DEGENEVE (74470 Lullin)	75 948,20
Lot n° 3 : réseaux humides	EMC (74200 Thonon-les-Bains)	117 964,04

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 490 108,85 euros H.T (586 170,18 euros T.T.C.) et se décompose comme suit :

♦ Frais de maîtrise d'ouvrage (SPS, topographie, annonces légales... correspondant à 2 % du montant estimé des travaux)	9 292,84 €
♦ Montant des Travaux	457 583,91 €
♦ Révision des prix, divers et imprévus (5 % du montant estimé des travaux)	23 232,10 €
	TOTAL H.T. 490 108,85 €
	TOTAL T.T.C. 586 170,18 €

Monsieur ARMINJON indique que, lors de la CAO, il a regretté qu'il n'y ait pas eu de négociation pour les lots 1 et 3. Compte tenu qu'il n'y avait qu'un seul candidat, il avait souhaité qu'une estimation soit faite pour entreprendre une négociation.

Monsieur le Maire précise que cette négociation a bien été conduite et que les prix indiqués tiennent compte d'une baisse de 6.415 euros, soit 1,38 %.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF – MARCLAZ DESSUS.

Dans le cadre du futur raccordement d'alimentation basse tension de la société FREY - MARIOTTI située dans la zone d'activité économique de Marclaz, ERDF Annecy Léman, par le biais du bureau d'études LD Concept, souhaite procéder à une extension de réseau sous domaine communal.

Pour réaliser cette extension il s'avère nécessaire de traverser les parcelles communales cadastrées section BH numéros 161 et 304 en établissant, à demeure, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 119 mètres, lieu-dit "Marclaz Dessus".

Il convient donc de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain, et ERDF.

Il est précisé que cette convention ne donne pas lieu à indemnité. Néanmoins, les ouvrages réalisés seront intégrés dans la base du calcul de la redevance d'occupation du domaine public versée annuellement par ERDF.

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'abstiendra par principe car il conteste l'opération.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX, Monsieur AINOUX porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN), :

- d'adopter le projet de convention présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ERDF la convention de servitude de passage sur les parcelles cadastrées section BH numéros 161 et 304 lieu-dit « Marclaz Dessus » et l'acte à intervenir.

EDUCATION – POLITIQUE DE LA VILLE
--

ANIMATION PERISCOLAIRE ET DE PROXIMITE – GESTION DELEGUEE – DECISION DE PRINCIPE

Monsieur PITTET, Maire Adjoint chargé de ma Vie Scolaire, expose :

Considérant que la commune de Thonon-les-Bains a délégué, par un contrat signé le 6 avril 2010, à l'association « INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL » (IFAC) la gestion la gestion des activités périscolaires, des accueils de Loisirs, du Centre Social Inter Quartier (CISQ), l'animation « ados » et l'animation socioculturelle de l'Espace Grangette ;

Considérant que par jugement du Tribunal administratif de Grenoble n° 1002431 en date 30 avril 2013, notifié à la commune le 3 mai 2013, cette convention a été annulée;

Considérant que, eu égard au service public en cause, pour assurer la continuité dudit service public, la commune a conclu une convention provisoire de délégation du service public de l'animation périscolaire avec l'IFAC pour une durée d'un an maximum à compter du 3 mai 2013.

Considérant qu'il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le mode de gestion du service public de l'animation périscolaire.

Monsieur CONSTANTIN explique qu'il a défendu sa position lors de la commission de service public et souhaite rappeler quelques points.

Dans le rapport annexé à la délibération, il a l'impression que le monde n'aurait pas changé depuis 2009 et qu'il s'agit ici d'un copier/coller du rapport qui a conduit à la DSP avec l'IFAC en 2010. L'environnement n'aurait pas changé mis à part une petite référence à l'évolution des rythmes scolaires.

D'autre part, malgré l'annulation de la DSP par le tribunal administratif, il déplore la continuité d'un argument essentiel depuis 2009 qui est de ne pas se compliquer la vie à gérer 100/150 personnes et de confier le projet éducatif à une personne extérieure avec la gestion de contrats en temps partiels.

Il regrette que depuis la décision du tribunal administratif en avril dernier et la délibération du mois de juin, on n'ait pas pris le temps de trouver une organisation différente. Il ajoute que l'organisation proposée est présentée comme une certitude alors qu'il y aurait d'autres solutions.

Il pense que l'on se débarrasse de la gestion parce qu'elle est compliquée, alors qu'il est du devoir de la collectivité de prendre sous sa responsabilité l'avenir de ses enfants.

Selon lui, il reste 10 mois pour préparer cette prise en charge, avec la collaboration des parents, des enfants et des associations.

D'autre part, il réfute l'argument qui présenterait la DSP comme une solution moins chère. Il a pu le constater dans le compte administratif, car selon lui, cela représente un coût plus élevé. Il trouve qu'il s'agit de se débarrasser de cette gestion par le biais d'une DSP qui s'est vue prolongée sur une durée de trois ans avec un prestataire externe.

Il demeure en désaccord fondamental avec cette proposition pour la prise en charge de l'éducation des enfants de la Commune.

Compte tenu de ces propos, Monsieur CONSTANTIN indique qu'il votera contre ce projet.

Monsieur ARMINJOIN explique que lorsqu'il a pris acte de la décision du tribunal administratif, il a approuvé une prolongation du contrat pour une durée d'une année. Cependant, il n'a pas de position idéologique ou pragmatique sur le principe.

Il fait état des difficultés d'exécution avec l'IFAC et approuve le principe d'une nouvelle délégation, cependant, sur la base d'une durée d'une année, il trouve que cela aurait favorisé anormalement le candidat sortant, alors que la durée de 3 ans s'avère plus raisonnable. Cependant, il ne cautionne pas le principe de ce qui a été fait, faute d'outils qui auraient permis le contrôle et la sanction du délégataire qui a fait preuve d'une impréparation et d'un manquement de ses engagements lors de cette DSP.

Il espère que le comité de suivi prendra ses responsabilités.

Il demande si l'erreur commise dans le cahier des charges précédent, sur la durée de la période scolaire et la durée du service, sera rectifiée dans le prochain contrat.

Monsieur le Maire lui confirme ce dernier point avec une durée jusqu'au 30 juin. Il explique qu'il ne relancera pas le débat, chacun ayant argumenté son explication de vote, et qu'il s'agit de trouver la meilleure solution, sans dogmatisme, avec un dispositif qui puisse être contrôlé.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur LORIDANT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Madame BAPT-DUFRESNE), :

- d'approuver le principe d'une délégation du service public de l'animation périscolaire et de proximité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

EDUCATION –

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Considérant la concertation engagée avec :

- les personnels de l'Éducation Nationale (notamment les réunions du 18 février 2013 et du 3 juin 2013),
- les associations culturelles et sportives de Thonon-les-Bains (notamment par questionnaire du 4 juin 2013),

- les parents d'élèves (notamment les rencontres du 19 mars et 2 juillet 2013 et le questionnaire envoyé en juin),

Considérant les différents points de vue exprimés par ces acteurs,

Considérant les objectifs ministériels fondant la réforme, à savoir :

- « mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous » en supprimant la semaine de 4 jours et en ramenant le nombre de jours d'école annuel à la moyenne de l'OCDE,
- « mieux répartir les heures de classe dans la semaine »,
- « alléger la journée de classe »,
- « programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration est la plus grande »,
- « trouver une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires »,
- « permettre aux élèves d'accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école »,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le 9 juillet 2013,

Vu l'organisation actuelle de la semaine scolaire :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h30	APS (1h00)			
8h30-11h30	CLASSE (3h30)			
11h30-13h30	PAUSE M. (2h00)			
13h30-16h30	CLASSE (3h00)			
16h30-18h30	APS (2h00)			

Il est proposé d'organiser la semaine scolaire des enfants inscrits dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de Thonon-les-Bains de la manière suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-9h00	APS (1h30)				
9h00-12h00	CLASSE (3h00)				
12h00-14h15	PAUSE M. (2h15)			PAUSE M. (2h15)	
14h15-16h30	CLASSE (2h15)			CLASSE (2h15)	
16h30-18h30	APS (2h00)			APS (2h00)	

Étant précisé :

- que la Commune souhaite une adaptation des horaires certains mercredis d'hiver pour les enfants fréquentant l'activité de l'ATEL (sortie au plus tard à 11h30),
- que la Commune souhaite mettre en place cette réforme à titre expérimental et en évaluer régulièrement les effets, notamment au regard de l'intérêt de l'enfant.

Monsieur CONSTANTIN indique qu'il votera pour ce projet. Il mentionne son désaccord sur la date de démarrage, lors de la réunion du 2 juillet dernier par l'inspectrice de l'éducation nationale, les parents et les enseignants, et de l'observation qui a été soulevée sur le travail le mercredi matin. Il se dit satisfait de cette phase expérimentale qui consistera à étudier cette organisation dans un an. Cependant, il s'interroge sur la souplesse pour le travail de l'après-midi entre les heures de classe et les autres activités, mais également sur la longueur de la matinée en section maternelle.

Monsieur PITTET lui indique que l'entrée à 9h, au lieu de 8h30, est une amélioration mais qu'il faudra voir si le créneau 9h/12h n'est pas trop long pour cette tranche d'âge. Ce dispositif reste à tester et la responsabilité de cette durée est à imputer à l'éducation nationale.

D'autre part, il ajoute que pour le créneau 12h/14h15, des projets seront à présenter pour le mois de novembre.

Monsieur le Maire relate la question concernant le temps scolaire, du Maire de Margencel, lors des premières réunions, à Monsieur le directeur du département qui lui a répondu que c'était à l'Education Nationale de gérer et que ce n'était pas de la compétence des élus.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de valider la proposition d'organisation ci-dessus assortie de ses réserves,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la communiquer à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN),
- d'autoriser Monsieur le Maire à préparer la mise en œuvre de cette organisation dès lors qu'elle sera validée par Monsieur le DASEN.

POLITIQUE DE LA VILLE

ESPACE GRANGETTE – LOCATION DE MATERIEL SON ET LUMIERES – TARIFS SAISON 2013 / 2014

Afin de faire bénéficier les associations, dans le cadre des spectacles organisés au sein de l'Espace Grangette, du matériel disponible dans la salle de spectacles, il est proposé de créer un tarif de location journalière applicable du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

La location se fera sur contrat avec engagement de responsabilité de l'emprunteur et vérification de l'état des équipements avant et après emprunt.

Matériel son et lumières	
Tarif forfaitaire / journée ou soirée (24h maximum)	
Enceinte retour passive	15 € l'unité
Amplificateur	17 €
Table de mixage analogique 24 voies	40 €
Table de mixage numérique 24 voies	50 €
Câblage	25 €
Projecteur	3 € l'unité
Micro	3 € l'unité

Monsieur ARMINJON explique son abstention sur les trois prochains votes des tarifs pour l'Espace Grangette, en conformité avec sa position sur un budget qu'il n'a pas voté.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX, Monsieur AINOUX porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN), les tarifs mentionnés ci-dessus.

SPACE GRANGETTE – LOCATION DES SALLES DE SPECTACLE ET DE REUNION – TARIFS SAISON 2013/2014

Dans le cadre des locations de salles de l’Espace Grangette, il est proposé une augmentation de 1% des tarifs suivants, applicables du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

	2012/2013	2013/2014	%
Salle de spectacle (caution 500 €)			
- Moins de 5 heures	95,60 €	96,56 €	1
- Entre 5 et 8 heures	143,42 €	144,85 €	1
- Au-delà	239,01 €	241,40 €	1
- Coût horaire technicien	35,85 €	36,21 €	1
Salles de réunions (caution 300 €)			
- Moins de 5 heures	65,72 €	66,38 €	1
- Entre 5 et 8 heures	98,60 €	99,59 €	1
- Au-delà	163,61 €	165,25 €	1
- Coût horaire installation matérielle	25,09 €	25,34 €	1

Utilisation ponctuelle :

Trois gratuités sont accordées annuellement (du 1^{er} septembre au 31 août) aux associations adhérentes de l’Office Municipal des Sports (OMS) et/ou de l’Office Municipal de la Culture et des Arts (OMCA), ainsi qu’aux écoles élémentaires, collèges, lycées et Hôpitaux du Léman pour leurs spectacles. Les réservations se feront dans la limite des disponibilités.

Utilisation hebdomadaire et annuelle :

Les associations utilisant les salles de façon hebdomadaire tout au long de l’année, se verront appliquer le tarif maximum « Au-delà ».

Une association demandant une salle en cours d’année pour une utilisation régulière, se verra appliquer le tarif maximum « Au-delà » au prorata du nombre de semaines restantes.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX, Monsieur AINOUX porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN) les tarifs mentionnés ci-dessus.

ESPACE GRANGETTE - TARIFICATION DES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES – SAISON 2013/2014

Dans le cadre des activités socioculturelles de l’Espace Grangette, il est proposé d’adopter une nouvelle tarification pour la saison 2013-2014 en augmentant les tarifs d’inscription de 1 %.

Activités	Hors Thonon	Thonon	De 621 à 750	De 0 à 620	% D'augmentation
ACCUEIL MAMAN BEBE 1h	167,55	136,11	115,62	95,24	1
ANGLAIS 6/12 ANS 1h	197,79	164,83	140,07	115,30	1
ANGLAIS Ados/Adultes Débutants 1h30	176,62	184,47	156,78	129,09	1
ANGLAIS Adultes Confirmés 1h30	218,96	204,11	173,49	142,86	1
ARTS PLASTIQUES ENFANTS 1h30	175,14	163,35	138,85	114,35	1
ATELIER PRATIQUE MUSICALE 1h	217,74	203,05	172,53	142,12	1
CAPOEIRA 9/13 ans 1h30	176,20	164,83	140,07	115,30	1
CAPOEIRA Ados/Adultes 2h	227,93	212,50	180,67	148,78	1
CHANT +14 ans 1h	217,74	203,05	172,53	142,12	1
CHANT -14 ans 1h	197,74	184,36	156,70	129,03	1
CHINOIS Ados	176,62	164,83	140,07	115,30	1
CIRQUE 1h	167,55	136,11	115,62	95,24	1
CIRQUE 1h30	218,96	204,11	173,49	142,86	1
DANSE AFRO-CONTEMPORAINE 12/17 ANS 1h30	249,25	232,30	197,45	162,61	1
DANSE AFRO-CONTEMPORAINE ADULTES 1h30	332,76	310,01	263,45	216,99	1
DANSE INTUITIVE 1h30	332,76	310,01	263,45	216,99	1
DANSE ORIENTALE Confirmés 1h	189,41	176,65	150,15	123,65	1
DANSE ORIENTALE Débutants 1h	168,40	156,49	133,04	109,50	1
DANSES LATINES 1h	181,08	147,83	125,65	103,48	1
DANSES ROCK N'ROLL 1h	181,08	147,83	125,65	103,48	1
DESSIN / PEINTURE 1h30	249,25	232,30	197,45	162,61	1
EVEIL MUSICAL 1h	167,55	136,11	115,62	95,24	1
FITNESS 1h	131,47	122,80	104,32	85,95	1
FITNESS 2h	227,93	212,50	180,67	148,78	1
FITNESS 3h	315,52	294,70	250,35	206,27	1
GUITARE Confirmés 1h	484,93	451,45	383,74	316,03	1
GUITARE Débutants 0h30	158,15	147,31	125,19	103,12	1
HIP HOP + DE 13 ans 1h	208,08	193,86	164,77	135,68	1
HIP-HOP 8/13 ans 1h	176,62	164,83	140,07	115,30	1
HISTOIRE DE L'ART 1h30	228,03	212,61	180,72	148,78	1
HIT DANCE 1h	189,41	176,65	150,15	123,65	1
HOUSE DANCE 1h	189,41	176,65	150,15	123,65	1
ITALIEN Avancés 1h	197,79	184,47	156,78	129,09	1
ITALIEN Confirmés 1h	218,96	204,11	173,49	142,86	1
ITALIEN Débutants 1h	176,62	164,83	140,07	115,30	1
JAPONAIS Ados 1h	176,62	164,83	140,07	115,30	1
JAPONAIS Adultes 1h	218,96	204,11	173,49	142,86	1
MANGA Ados-Adultes 1h30	249,26	232,30	197,45	162,61	1
MANGA Enfants 1h	166,17	154,86	131,63	108,40	1
Piano Avancé 0h45	363,70	338,59	287,81	236,98	1
PIANO Confirmés 1h	484,93	451,45	383,74	315,98	1
PIANO Débutants 0h30	158,15	147,31	125,19	103,12	1
POTERIE -12 ans 1h30	175,14	163,35	138,85	114,35	1
POTERIE Ados 1h30	228,03	212,61	180,72	148,78	1
POTERIE Adultes 2h	302,20	281,50	239,27	197,03	1
QI GONG 1h30	168,50	157,22	133,68	110,03	1
SCRABBLE	54,65	51,37	43,71	36,01	1
SOPHROLOGIE Confirmés 1h	219,07	204,39	173,70	143,08	1
SOPHROLOGIE Débutants 1h	168,50	157,22	133,68	110,03	1
TANGO ARGENTIN 1h	181,08	147,83	125,65	103,48	1
THEATRE 11/13 ANS 1h30	206,07	194,96	165,69	136,45	1
THEATRE 8/10 ANS Débutants 1h15	176,62	164,83	140,12	115,30	1

THEATRE 14/17 ANS Confirmés 2h	327,62	305,26	259,44	213,66	1
THEATRE Ados/Adultes Confirmés 2h	327,62	305,26	259,44	213,66	1
THEATRE ados/Adultes Débutants 1h30	206,07	194,96	165,69	136,45	1
VANNERIE 2h	54,65	51,37	43,71	36,01	1
YOGA FENLDENKRAIS 1h	162,88	151,94	129,14	106,33	1
YOGA 1h30	238,85	222,58	189,22	155,85	1
ZUMBA MOVE	181,08	147,83	125,65	103,48	1

Une remise de 10 % est accordée pour toute inscription à une deuxième activité ainsi que pour les couples sur les cours de danse en couple.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX, Monsieur AINOUX porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN), les tarifs mentionnés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} septembre 2013.

ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT EN CHABLAIS - ADHESION DES COMMUNES DE FESSY ET DE LOISIN AU FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT EN CHABLAIS – AVENANT N°5

Convaincues de l'utilité des services rendus par l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais pour leurs administrés, les communes de Fessy (courrier du 19 mars 2013) et de Loisin (courriel du 12 juin 2013) ont sollicité leur demande d'adhésion au fonctionnement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais.

Le bilan d'activité 2012, révèle une fréquentation de plus de 12 000 personnes à l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais.

Les conclusions du rapport national 2011, édité par le Service de l'Accès au Droit et à la Justice et l'Aide aux Victimes (SADJV) du Ministère de la Justice et des Libertés, classe l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais :

- 2^{ème} en termes de fréquentation globale (sur 44 Antennes de Justice existantes), alors qu'elle était 4^{ème} en 2010
- 2^{ème} en termes d'accès au Droit (idem 2010)
- 1^{ère} en termes d'activité judiciaire pénale, alors qu'elle était 4^{ème} en 2010.

Le territoire d'intervention est celui couvert par les communes de : Thonon-les-Bains, Anthy/Léman, Evian-les-Bains, Publier, Neuvecelle, Margencel, Allinges, Marin, Sciez, Morzine, Massongy et qui sera ainsi étendu à Fessy et Loisin, après signature de l'avenant n°5 ci-joint.

Cette intégration avec les communes adhérentes constituera une continuité urbaine dans un bassin de vie rencontrant les mêmes problématiques relatives à l'accès au Droit.

Afin de pouvoir intégrer pleinement cette structure, il est nécessaire, pour les commune de Fessy et de Loisin, d'adhérer à la convention de fonctionnement de l'AJD en Chablais.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet d'avenant n° 5 à la convention de fonctionnement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

CULTURE & PATRIMOINE

CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE DE GENEVE ET LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

Les bibliothèques de la ville de Genève et la médiathèque de Thonon-les-Bains garantissent et favorisent le prêt réciproque de leurs livres et de leurs documents audiovisuels à leurs utilisateurs.

Ainsi, pour bénéficier de ce système, les utilisateurs doivent être abonnés dans l'une des bibliothèques de la ville de Genève ou à la médiathèque de Thonon-les-Bains.

Par cette convention, les deux villes fixent le cadre de leur collaboration ainsi que les règles de fonctionnement de ce système.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OMCA - SOUTIEN INDIVIDUEL D'UN ARTISTE

Dans le cadre de son programme de soutien individuel à certains artistes locaux, l'OMCA a été sollicité pour la troisième et dernière année par l'artiste Mickaël REGAZZI (dit « MIKAOUEL ») pour la création de supports de communication (photos, illustrations pour affiches et dossiers de presse).

La commission musique et le Conseil d'Administration de l'OMCA ont approuvé, après examen, la demande de soutien présentée pour l'année 2013.

Il est entendu que l'artiste offrira à la commune de Thonon-les-Bains un concert gratuit en échange de ce soutien, conformément à la demande de l'OMCA, et qu'il s'engage à apposer le logo de la Commune sur tous ses documents et outils de communication.

Le montant total de ce soutien exceptionnel s'élève à 2 499 € la somme étant prévue au budget 2013.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de la subvention exceptionnelle précitée.

PARCOURS CULTURELS THONONNAIS 2013/2014 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC RHONE-ALPES ET AU CONSEIL GENERAL DE HAUTE-SAVOIE

Depuis plusieurs années, la commune de Thonon-les-Bains s'est engagée dans une politique d'éducation artistique, notamment par la mise en place des Parcours Culturels Thononnais.

Ce dispositif repose sur un partenariat exemplaire avec les acteurs locaux que sont les structures culturelles, l'Inspection de l'Education Nationale et les professeurs des écoles, au bénéfice de plus de 3 240 élèves depuis 2007.

L'objectif est de favoriser l'accès à l'art et à la culture de chaque enfant de 3 à 10 ans en temps scolaire, en s'appuyant sur l'offre éducative des structures artistiques et culturelles locales. Le bilan très positif constaté chaque année et réitéré en 2012/2013 conduit à envisager sa poursuite en 2013/2014.

24 classes représentant environ 605 enfants bénéficieraient ainsi d'un des 9 parcours culturels proposés. La diversité des écoles maternelles et élémentaires est, comme chaque année, privilégiée avec 10 écoles participantes.

Dans cet objectif, il vous est proposé de solliciter les deux partenaires financiers habituels de l'opération pour l'année scolaire 2013/2014 :

- 1- La DRAC Rhône-Alpes à hauteur de 3 000 €
- 2- Le Conseil Général à hauteur 4 000 €

L'ensemble du plan de financement pour la prochaine année scolaire se décompose donc comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Ensemble des Parcours Culturels Thononais	34 030 €	Commune de Thonon-les-Bains-	27 030 €
		DRAC Rhône-Alpes	3 000 €
		Conseil Général de Haute-Savoie (en attente de confirmation)	4 000 €
Total	34 030 €	Total	34 030 €

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention correspondantes auprès de la DRAC Rhône-Alpes et du Conseil Général de Haute-Savoie.

PETITE ENFANCE

MULTI ACCUEIL LEMANTINE - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Les familles JACQUINOT-HUMBLOT et PICQUET ont réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leurs enfants dans la structure.

Au terme des contrats et après restitution des badges, il convient de procéder aux remboursements suivants :

Famille	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
JACQUINOT-HUMBLOT	Caution badge	3 x 5,00€	15,00€
PICQUET	Caution badge	3 x 5,00€	15,00€
Total à rembourser			30,00€

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du remboursement des familles nommées ci-dessus.

FINANCES

DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS TRANSPORTES SUR LES LIAISONS REGULIERES LEMANIQUES DE LA CGN DESSERVANT UN PORT FRANÇAIS AVEC LES COLLECTIVITES CHABLAISIENNES – PARTICIPATION DES COLLECTIVITES POUR 2013

Par délibération du 28 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé une convention destinée à pérenniser et accroître le trafic de passagers, de répondre à la demande des travailleurs frontaliers résidant en France et d'encourager le transport alternatif que constitue le bateau pour la région lémanique. Cette convention a été signée entre la Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman (CGN) et les collectivités locales des rives du lac (Communauté de Communes du Pays d'Evian, Commune de Thonon-les-Bains et Communauté de Communes du Bas-Chablais) pour l'année 2012.

Les objectifs de cette convention étaient les suivants :

- Encourager le mode de transport alternatif que constitue le transport lacustre,
- Contribuer à compléter l'offre multimodale de transport pour les liaisons transfrontalières entre la France et la Suisse,
- Développer l'offre de lignes lacustres régulières, notamment par la création de nouvelles lignes.

Les liaisons transport public (+ 11 % sur la ligne EVIAN-LAUSANNE, + 25 % sur THONON-LAUSANNE, + 30 % sur CHENS-NYON) mises en place par la CGN, depuis décembre 2008, ont connu une forte augmentation de leur fréquentation, et répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques.

Cette convention étant arrivée à terme, le dispositif a été poursuivi et les collectivités chablaisiennes, en considération du nombre très important de passagers transportés et de sa croissance, ont voté par délibération conjointe une participation de 151.236 € pour l'année 2012.

Les Collectivités, sollicitées au titre de l'année 2013, souhaitent poursuivre leur contribution pour préserver ce service de transport collectif.

La contribution financière pour 2013 de la Commune de Thonon-les-Bains, de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et la Communauté de Communes du Bas-Chablais s'élève donc à 151.236 €

Monsieur CONSTANTIN indique que le débat a déjà eu lieu lors du dernier Conseil Municipal afin que cette délibération puisse aller au-delà d'une simple prolongation comme en 2012 et 2013. Il faudrait, selon lui, solliciter la CGN pour entreprendre une vraie négociation pour envisager l'avenir. Dans ce sens, il serait opportun que les trois collectivités françaises puissent se réunir au préalable pour se mettre d'accord sur les décisions à mettre en place avec la CGN.

Monsieur le Maire partage cet avis sur le fond. Sur un plan formel, il est difficile de modifier la délibération, dans la mesure où les trois collectivités doivent voter le même texte. Il confirme que pour le fonctionnement, des réunions sont conduites régulièrement pour anticiper les possibilités avec la CGN de faire évoluer son dispositif.

Cependant, dans certains domaines, l'Etat aboutit à ce que les relations avec la CGN se tendent. Mais des contacts avec des nouveaux élus suisses du Conseil d'Etat du canton de Vaud semblent favorables pour faire évoluer les positions. Le canton de Genève arrive également à imposer une méthodologie et progresse vers une convention d'objectifs intéressante pour les travaux français.

Concernant le coût, il indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation entre 2012 et 2013.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté qui prévoit que la contribution financière annuelle apportée par les trois collectivités soit fixée de manière forfaitaire à 453.708 € pour 2013, soit 151.236 € pour chacune d'elles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de demander au SIAC, désigné par la Région au titre du CDDRA comme structure porteuse de l'action "4.1 – Encourager le mode de transport alternatif à la voiture individuelle que consiste le transport lacustre", le versement aux trois collectivités du soutien financier régional, qui s'élève à 100.000 € par an.

FUNICULAIRE – JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2013 – GRATUITE DU SERVICE

Monsieur CONSTANTIN se dit satisfait pour cette nouvelle gratuité.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, afin d'assurer la promotion du Funiculaire à l'occasion des journées européennes du Patrimoine les 14 et 15 septembre 2013, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder la gratuité du service, exceptionnellement pour ces deux journées, durant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 21 h.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2013/2014 AVEC LE CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE ET LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT-BLANC

Dans un souci de limitation des charges financières, il est souhaitable de réduire au minimum le fonds de roulement de la Ville mais aussi de mobiliser les emprunts inscrits au budget lorsque le montant des investissements réalisés est précisément connu.

Dans ce contexte et pour éviter des interruptions de paiement tout en maintenant une gestion optimisée de trésorerie, il est nécessaire de disposer d'une ligne de trésorerie.

Compte tenu des travaux importants engagés cette année, cette ligne de trésorerie est portée à 5 000 000 €

Après consultation de divers organismes bancaires, il vous est proposé de retenir les propositions les mieux disantes et de conclure avec le Crédit Agricole des Savoie et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc, deux contrats portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'Adjoint délégué aux Finances Communales à signer les contrats d'ouverture de crédit à court terme avec le Crédit Agricole d'une part, et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc d'autre part, et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX, Monsieur AINOUX porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN), les propositions présentées.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR CONSTANTIN

"Lors du Conseil Municipal du 28 Juillet 2010, nous avons voté la réalisation d'une étude de diagnostic de l'érosion des berges du lac Léman. Les secteurs principalement touchés étaient le delta de la Dranse, le long de Port-Ripaille, la plage de Saint-Disdille et les berges de la châtaigneraie et devant Ripaille, sans oublier le quai de Rives.

Cette étude, d'un montant prévisionnel de 50.000 euros, devait être menée en coordination avec plusieurs partenaires dont les services de l'Etat, la CIPEL et le Conservatoire du littoral et se dérouler sur une année. Elle bénéficiait d'une aide financière de 15.000 euros par le CDDRA.

Pouvez-vous communiquer au Conseil les résultats de cette étude que nous devrions connaître depuis deux ans ?"

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Pour rappel, le principe de l'étude relative à l'érosion des berges du Lac a été validé par le Conseil Municipal du 28 juillet 2010.

Elle a été confiée, à la suite d'un appel public à concurrence, au cabinet spécialisé « Corridor » en février 2011.

Cette étude a démarré en mars 2011, portée par un groupe technique associant l'ensemble des parties prenantes : Conservatoire du littoral, direction départementale des territoires, office national de l'eau et des milieux aquatiques, Conseil Général, Commission internationale pour la protection des eaux du Léman. Ce groupe technique est piloté par le service des Espaces Verts de la Commune.

La Ville a également souhaité associer au groupe de pilotage, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, une « Ingénieur-chercheur » de l'université de Limoges spécialiste de l'érosion du littoral, notamment lacustre.

Les objectifs de l'étude consistaient :

- En première phase, au diagnostic de l'état d'érosion des 8 km de berges situées sur la commune de Thonon-les-Bains.
- En deuxième phase, sur la base du diagnostic établi et des sites à enjeux répertoriés, à l'élaboration de fiches actions de niveau avant-projet sommaire visant, selon les cas, à la renaturation, au confortement, à l'aménagement des berges et à des recommandations visant à une meilleure gestion des sites sensibles identifiés.

La première phase d'étude, « le diagnostic », s'est déroulée sur près d'une année afin de prendre en compte les importants fonds documentaires et études spécialisées existants, d'identifier et d'essayer de comprendre dans le temps les reculs et accumulations sédimentaires constatés.

D'importants relevés de terrain à sec et immergés destinés à reconnaître, dresser et modéliser les profils longitudinaux et transversaux des berges ont été effectués sur des perpendiculaires aux rives de 80 à 190 m à l'aide notamment de mesures bathymétriques.

Il s'agissait également, à travers des recherches spécialisées, de mettre en évidence les facteurs d'érosions naturelles et anthropiques (vents dominants, vagues, conditions climatiques locales

moyennes et extrêmes, marnage, composition géologique, activités humaines comme la navigation lacustre, l'exploitation de matériaux....).

Au final, ces différentes études devaient permettre de mettre en évidence l'évolution spatiale et temporelle de la ligne de rivage, principalement sur les secteurs où il était constaté depuis une quinzaine d'années des évolutions morphologiques plus ou moins importantes.

En juin 2012, le document de synthèse des études de diagnostic était remis au maître d'ouvrage puis présenté au groupe de pilotage.

La deuxième phase d'étude, « proposition d'actions », a démarré en décembre 2012, pour une période de 12 mois et permettra à partir du diagnostic réalisé et des sites à enjeux répertoriés, d'élaborer des hypothèses d'actions et/ou de recommandations particulières de gestion de ces espaces patrimoniaux du littoral thononais.

La première mouture de cette deuxième phase d'étude a été présentée au Comité technique de pilotage il y a seulement 15 jours. Aujourd'hui, nous sommes dans l'attente des observations de nos partenaires.

Vous indiquez dans votre question que le résultat de l'étude aurait dû être connu depuis 2 ans. Mais il faut bien que l'étude soit d'abord faite avant d'en connaître les résultats. En l'occurrence, si le sujet est effectivement d'importance, il ne nous a pas semblé nécessaire d'agir dans l'urgence mais de privilégier une solide analyse de terrain dans le temps par les divers intervenants spécialistes de la question ainsi qu'une bonne concertation avec l'ensemble des divers organismes qui travaillent sur ce sujet et qui auront un avis à émettre.

Le succès des mesures à mettre ultérieurement en œuvre dépend aussi et peut être même surtout de cela.

Suite à la réunion du 15 juillet dernier du comité technique de pilotage et compte tenu de l'avancement de la réflexion, il est prévu d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine commission environnement la présentation du diagnostic et de l'état des premières préconisations qui ont été avancées."

Monsieur le Maire conclue en rappelant qu'il s'agit d'un travail colossal et d'importance aux enjeux multiples.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

**Les séances des prochains Conseils Municipaux sont envisagées
le mercredi 11 septembre 2013 à 19h00 et le mercredi 25 septembre à 20h00**